



## COMMUNIQUE DU 23 DECEMBRE 2020

Chers pilotes,

Ce communiqué est destiné à vous informer de la situation, à date, des garanties délivrées par l'intermédiaire de SAM, au regard du décret N°2020-1582 du 14 décembre 2020.

Les textes étant sujets à interprétation, la FFA s'est rapprochée de son avocat, Maître de la Grange.

Cette consultation a conclu à la possibilité de reprendre les vols, y compris en double commande, à compter du 15 décembre 2020, sous réserve du respect des dispositions du décret N°2020-1582 du 14 décembre 2020.

Il s'en suit la position suivante concernant les vols d'instruction :

*« Sur la base de la consultation juridique délivrée Me Grange en date du 21/12/2020, nous vous confirmons que nos garanties auront vocation à s'appliquer dans les conditions prévues par la police, pour les vols d'instruction dès lors que cela n'enfreint pas les dispositions du décret N°2020-1582 du 14 décembre 2020. »*

Une position claire sur ce sujet était de première importance dans la mesure où, comme vous le savez, les contrats d'assurance sont inopérants en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Bien entendu, dans le contexte qui demeure très tendu, vous continuez à être tenus au respect des mesures sanitaires générales telles qu'édictées par les décrets, au premier rang desquelles figurent les gestes barrières.

Nous ne pouvons que vous inviter à les respecter strictement, pour vous-mêmes et les autres.

Bons vols !